



## AVIS D'ADOPTION

### RÈGLEMENT NUMÉRO 511-01-2017

#### **Règlement modifiant le règlement #511-2011, règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la municipalité de Saint-Paul**

Lors de la séance ordinaire du 15 février 2017, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 511-01-2017, règlement modifiant le règlement #511-2011, règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la municipalité de Saint-Paul

Ledit règlement 511-01-2017 entre en vigueur conformément à la Loi, soit quatre-vingt-dix jours après son adoption (article 626 du code de la sécurité routière L.R.Q., c. C-24.2).

Tout contribuable peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce HUITIÈME jour du mois de MARS deux mille dix-sept.**

Secrétaire-trésorier et directeur général  
M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, MBA, avocat